

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

Résumé : L'usage des menaces au cours de négociations internationales est une technique connue des sciences politiques actuelles. Pourtant, il n'en reste pas moins qu'elles posent question pour l'historien qui les rencontre. Jusqu'à quel point sont-elles appliquées ? Que nous renseignent-elles des rapports de force entre les acteurs ? Lorsque le prince-évêque de Liège, François-Charles de Velbrück (1772-1784), chercha à régler le transit commercial en Campine vers 1783, le ministre plénipotentiaire autrichien à Bruxelles, Louis Barbiano de Belgiojoso, mit en garde les autorités liégeoises contre une rétorsion impériale. Le résultat final fut que la loi sur le commerce en Campine se trouva favorable aux besoins de l'Autriche alors qu'elle devait initialement solutionner des problèmes liégeois. Comment expliquer ce revirement et, surtout, quelle importance avaient cette ordonnance pour chacun des partis en présence ?

Abstract : The use of threats in international negotiations is a technique known to modern political science. However, they still raise questions for the historian who encounters them. To what extent are they applied ? What do they tell us about the power relations between the actors ? When the prince-bishop of Liège, François-Charles de Velbrück, sought to regulate commercial transit in the Campine around 1783, the plenipotentiary minister of Austria in Brussels, Louis Barbiano de Belgiojoso, warned the Liege authorities against imperial retaliation. The final result was that the law on trade in the Campine was favourable to Austria's needs, whereas it was initially intended to solve problems in Liège. How can this reversal be explained and, above all, what importance did this ordinance have for each of the parties involved ?

Overzicht : Het gebruik van dreigementen bij internationale onderhandelingen is een techniek die bekend is in de moderne politieke wetenschap. Toch roepen ze vragen op voor de historicus die ze tegenkomt. In hoeverre worden ze toegepast? Wat vertellen ze ons over de machtsverhoudingen tussen de actoren? Toen de prins-bisschop van Luik, François-Charles de Velbrück, rond 1783 de commerciële doorvoer in de Kempen wilde regelen, waarschuwde de Oostenrijkse gevolmachtigde minister in Brussel, Louis Barbiano de Belgiojoso, de Luikse autoriteiten voor keizerlijke represailles. Het eindresultaat was dat de wet op de handel in de Kempen gunstig was voor de behoeften van Oostenrijk, terwijl zij aanvankelijk bedoeld was om problemen in Luik op te lossen. Hoe kan deze omkering worden verklaard en vooral, welk belang had deze verordening voor elk van de betrokken partijen ?



Mots-clés : Principauté de Liège, commerce, Campine, Pays-Bas autrichiens, diplomatie, Velbrück, conflits, menaces.

Keywords: Principality of Liège, trade, Campine, Austrian Netherlands, diplomacy, Velbrück, conflicts, threats.

Trefwoorden: Prinsbisdom Luik, handel, Kempen, Oostenrijks Nederland, diplomatie, Velbrück, conflicten, bedreigingen.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

- Diplomatie et menace : retour sur la méthode

Cet article cherche à montrer l'efficacité des menaces dans les négociations diplomatiques relatives au transit bruxello-liégeois de 1783. Le cas de l'ordonnance de transit en Campine est intéressant dans la mesure où deux forces asymétriques s'opposent : le prince-évêque de Liège, prince d'Empire, et le ministre plénipotentiaire de l'Empereur à Bruxelles, représentant de pouvoir viennois. Deux forces asymétriques, car le pouvoir princier liégeois se trouvait confronté à une double situation. Premièrement, Les Pays-Bas autrichiens et la Principauté ecclésiastique de Liège étaient rivaux, mais dépendaient d'une juridiction similaire. La loi de l'Empire voulait que la Principauté ait les mêmes moyens d'action auprès des tribunaux et de la Diète que face à un autre prince de l'Empire. Si les Pays-Bas profitaient de l'avantage d'être gouvernés directement par l'Empereur, la Principauté de Liège compensait par son alliance avec la France qui lui assurait une sécurité diplomatique. Secondement, les liens qui unissaient Bruxelles à Vienne tendaient à créer une confusion dans la prise de décision. Le double statut de Joseph II fut largement utilisé par Belgiojoso pour faire pression sur les autorités liégeoises. Nous pouvons même affirmer que le ministre bruxellois n'hésita pas à menacer son interlocuteur lorsque l'on s'attarde sur la correspondance politique entre les deux hommes.

L'usage de la menace dans le milieu diplomatique n'est pas, du moins pour l'époque contemporaine, une nouveauté. M. Sinaceur constate que « les menaces constituent un moyen largement employé par les négociateurs. Elles font partie de la réalité quotidienne de la négociation, qu'elle soit interindividuelle, intergroupale, interorganisationnelle, ou internationale¹. ». S'agissant d'une forme de violence, la menace implique généralement l'application d'une ou plusieurs sanctions si les victimes ne se soumettent pas. Elles participent activement d'un processus d'intimidation. Dans le milieu diplomatique, elles ont un caractère régulateur soit dans la négociation elle-même, soit dans les relations entretenues entre les acteurs. Sur le plan théorique, la menace diplomatique joue sur la capacité de rétorsion présumée d'un État. Pour le diplomate, elles sont avant tout un moyen de s'affirmer lors des négociations. Par ailleurs, ce n'est pas tant la régularité de la menace que sa mise en application qui importent dans les échanges diplomatiques. Un État qui n'applique pas les sanctions qu'il promet sera généralement considéré comme incapable de respecter ses dires et donc peu dangereux².

Ainsi, il existe trois conceptions de la menace diplomatique sur lesquelles la recherche peut s'appuyer. La première conception émane de la théorie de la décision³. Elle stipule, via un arbre de décision, que la victime a le choix entre résister ou se plier à la menace, se soumettant donc au risque d'application de celle-ci. Cette approche se fonde sur trois points : le coût/gain de la victime ; le coût/gain du maître chanteur ; la probabilité que la menace soit exercée. En conséquence, pour analyser la portée d'une menace, il s'avère bénéfique de se pencher sur ces variables⁴. La deuxième conception place la menace dans un échange interpersonnel et avance trois conditions pour qu'une

¹ Marwan SINACEUR, "utilisation de la menace en négociation", dans *Revue française de gestion*, 153, 2004, 6, p. 101.

² Olivier SCHMITT, "la coercition", dans Stephan TAILLAT *et al.* eds., *Guerre et Stratégie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015, p. 441-459.

³ Sur cette théorie, cf. Martin PETERSON, *An introduction to Decision Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017.

⁴ Daniel ELLSBERG, "The Theory and Practice of Blackmail", dans Oran YOUNG ed., *Bargaining, Formal Theories of Negotiation*, University of Illinois, University of Illinois Press, 1975.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

menace porte : la plausibilité de la menace ; la communication entre partie menaçante et menacée ; la capacité de soumission de la victime. Enfin, la troisième conception établit que la menace s'insère dans la certitude acquise par la victime que le maître chanteur va appliquer ses dires. Dès lors, l'efficacité de la menace dépend du caractère crédible et visible, mais aussi du niveau d'engagement des acteurs dans le processus⁵.

Si cette réflexion s'est en premier lieu construite sur l'époque contemporaine, la période révolutionnaire semble s'y conformer. Caractérisé par une instabilité profonde, le moment des révolutions se traduit aussi par une lutte d'image et de mots. Le développement accru des organes de presse ainsi que l'émancipation d'une partie des opinions vont participer d'une redéfinition des règles diplomatiques, notamment en termes de communication. À l'instar des pamphlets révolutionnaires, les gazettes officielles serviront aux diplomates pour délivrer divers messages. Mais le diplomate est avant tout un agent au service de son État. Si quelques exemples montrent que les agents étrangers pouvaient se rebeller contre leur souverain, la majorité d'entre eux capitalisaient sur l'image que les nouveaux instruments de communication leur permettaient de renvoyer. Dès lors, les nouveaux axes de communication servent d'outils complémentaires à la poursuite des trois piliers fondamentaux : négocier, informer et représenter⁶. Intimement liés au premier pilier, l'intimidation et ses effets sont déjà traités dans les sources théorisant la diplomatie de l'époque moderne dont la plus célèbre reste le traité d'Abraham de Wicquefort :

« La liberté de parler est une des premières parties, & un des principaux droits de l'Ambassadeur : mais c'est en quoi il a aussi le plus de besoin de sa prudence. Il n'y a rien qui le recommande tant, & qui lui soit si nécessaire que cette assurance, avec laquelle il ose parler pour les intérêts du Prince Son Maître, & d'exécuter ses ordres quelque forts qu'ils soient, mais il y a une grande différence entre [...] des plaintes légitimes & respectueuses & entre des reproches grossiers, rustiques & impudents [...] l'Ambassadeur qui fort de ce respect qui est dû aux Souverains, ne s'expose pas seulement à des affronts, qu'il doit attendre d'un Prince qui ne seroit pas fort endurant, mais il court aussi risque d'être désavoué⁷. »

La menace est donc avant tout impromptue. S'il semble acquis que le diplomate se doit de jouir d'une grande liberté de parole pour exécuter ses missions, celui-ci se trouve contraint par la règle de prudence. De fait, l'agent est avant tout l'invité du souverain étranger. Il lui revient donc de maintenir son rang tout en se pliant aux obligations locales. Toutefois, nulle mention n'est faite du statut de l'État d'accueil. La correspondance diplomatique, nous y reviendrons, se fait pourtant régulièrement l'écho du rang occupé par le souverain du pays concerné. Ainsi, il n'est pas attendu le même comportement avec le roi de France qu'avec le prince-évêque de Liège. Pour les mêmes motifs, l'importance accordée à l'envoyé diplomatique varie suivant l'État accréditeur. Cette différence repose principalement sur la souveraineté supposée de l'interlocuteur de laquelle découle le droit de faire des ambassades. Ainsi, la Principauté de Liège, vers la fin du XVIII^e siècle, est rarement considérée comme un État à prendre au sérieux tant parce qu'il dépend du Saint Empire que parce qu'il ne possède aucun moyen d'action concret à l'exception de son alliance avec la France. Enfin, la tension induite par la négociation se révèle, toujours selon Wicquefort, périlleuse pour le

⁵ SINACEUR M., « utilisation de la menace en négociation », dans *op. cit.*, p. 103.

⁶ GANTET C., *Guerre, paix et constructions des États*, Paris, Seuil, 2003.

⁷ WICQUEFORT A., *L'ambassadeur et ses fonctions*, vol. II, Cologne, Pierre Marteau, 1715.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

diplomate. La position défendue par l'agent, réflexion des intérêts de son employeur, peut rapidement déplaire à son interlocuteur et conduire à son renvoi avec plus ou moins de fracas selon l'importance des événements.

- La souveraineté comme moteur de la menace : le cas de Bruxelles, Liège et la Campine

La souveraineté joue donc un rôle majeur dans la rhétorique menaçante du négociateur, mais quelle est-elle ? Dans le cas de la Principauté de Liège, la souveraineté du prince-évêque pose d'emblée question. Évêque de l'Église catholique et prince du Saint Empire, il est tout à la fois le vassal de l'empereur et un chef d'État à part entière. À l'image de ses voisins laïcs, la souveraineté effective du prince-évêque pose divers problèmes toujours irrésolus à ce jour⁸. Source de la diplomatie, la souveraineté constitue la base *sine qua non* de la négociation. Cette dernière resta longtemps l'apanage des puissantes dynasties européennes qui en usèrent pour concilier, ou déconstruire, les intérêts de leurs rivaux à leur avantage tout en garantissant la prospérité et la sécurité à leur État⁹. Une idée d'État qui, elle-même, renforça la volonté des dirigeants de constituer un territoire structuré dans des frontières définies et sur lequel leur souveraineté s'appliquerait¹⁰. Cependant, la souveraineté opère de concours avec les obligations qui incombent à chaque dirigeant (le droit de guerre, de rendre justice, de diriger l'administration...). Dans le cadre impérial, une pérenne difficulté entre, d'une part, l'empereur et les princes sur la question de l'autorité effective de chacun, et, d'autre part, entre les princes et le monde extérieur, définissait la perception de la souveraineté. Plus encore, la question de l'entretien libre de relations internationales constituait un enjeu capital dans la légitimation des princes impériaux.

Le cas liégeois se trouve complexifié. En plus de la lutte constante entre les princes et l'empereur, la Principauté devait aussi se prémunir des atteintes françaises à l'exercice libre du pouvoir. Utilisant son alliance avec la France pour tenir à distance l'empereur, le prince-évêque devait régulièrement plier devant les demandes françaises. « Protectrice bienveillante », la France obtint ainsi la conclusion de plusieurs accords d'importance pour le commerce frontalier, mais aussi le déplacement de ses armées vers l'Europe centrale entre 1772 et 1784. Peu encline à laisser sa protégée sans défense, il paraît indéniable que la très forte présence française sur le sol liégeois (un ministre plénipotentiaire français y était nommé de manière permanente) contribua favorablement à la défense de la Principauté contre les assauts diplomatiques de l'Autriche. La souveraineté passant inévitablement par la détention de terres gouvernables, les multiples arrangements territoriaux franco-liégeois avaient donné une cohérence aux frontières occidentales de la Principauté, lui permettant ainsi de détenir les principaux postes-frontière avec les Pays-Bas autrichiens voisins qui ne manquèrent pas de les contester. Bien qu'il soit complexe de définir exactement l'ensemble des terres contestées (ex. la Rochette), il est possible d'esquisser le panel de solutions à la disposition des États en conflit. La négociation était sans nul doute le moyen privilégié avec la tenue de procédures judiciaires longues et coûteuses devant les tribunaux d'Empire. Et tandis que chacun retournait aux anciennes donations médiévales pour attester de sa légitimité, l'exercice de la souveraineté tombait dans les mains de seigneurs locaux, notamment en matière fiscale ou commerciale. Refusant de s'entendre avec

⁸ Tracey SOWERBY, "Early modern diplomatic history", dans *History Compass*, 14, 2016,9, p. 441-456.

⁹ Jean-Pierre BOIS, *De la paix des rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 10-14.

¹⁰ Arnaud BLIN, *La Paix de Westphalie ou la naissance de l'Europe politique moderne*, Bruxelles, Complexe, 2006, p. 39-45.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

d'autres que les gouvernants, les tensions entre la Principauté et les Pays-Bas allèrent croissantes tant que les questions de territorialité n'étaient pas tranchées¹¹.

Le cas spécifique de la Campine illustre, en 1783, ce phénomène. Depuis 1760, la Principauté de Liège et l'Autriche étaient en négociation sur la question du lit de la Meuse. L'Autriche demandait un contrôle total des berges de la Meuse par le biais de cession des territoires liégeois. En contrepartie, la Principauté récupérerait le contrôle du Limbourg et de la Campine sans que l'Autriche le conteste. Or, le premier accord signé entre Marie-Thérèse et le prince-évêque Velbrück (1772-1784) provoqua une forte opposition de la noblesse liégeoise siégeant aux États. L'institution composée des trois ordres liégeois (noblesse, clergé et tiers) s'était, à l'exception du clergé, largement prononcée contre les requêtes autrichiennes. Le contrôle des berges de la Meuse par la seule puissance autrichienne aurait des conséquences néfastes à long terme pour le commerce liégeois, mais aussi pour le déploiement de l'influence française. La France qui s'était aussi prononcée contre la proposition d'accord par l'intermédiaire de son agent en poste à Liège. Les négociations restèrent donc au point mort et l'Autriche, par l'intermédiaire des Pays-Bas autrichiens, poursuivit sa politique de pression sur le territoire liégeois.

Les tractations de 1783 n'étaient pourtant pas nouvelles. Le processus d'harmonisation territorial avait commencé sous l'épiscopat de Charles-Nicolas d'Oultremont (1763-1772). L'élection de ce prince-évêque par le parti national liégeois avait provoqué un refroidissement net des relations diplomatiques avec la France et l'Autriche, au point que le ministre plénipotentiaire de France, Lupcourt-Drouville, quitta le territoire liégeois. Rapidement, les autorités liégeoises se rendirent à l'évidence selon laquelle il était impossible de subsister sans l'assistance d'au moins un des deux géants versaillais ou viennois. D'Oultremont entama dès lors une double négociation. D'un côté, il travaillait avec les Français sur un vaste accord territorial (il débouchera sur le traité des Limites de 1772¹²), de l'autre le prince-évêque discutait avec Marie-Thérèse d'un possible accord commercial entre Bruxelles et Liège. Si l'accord franco-liégeois aboutit le premier en dépit de nombreux blocages de la part de la Diète impériale, les propositions bruxelloises restèrent au point mort pendant de nombreuses années.

Alors que les réunions avec Bruxelles avaient repris en 1783, le prince-évêque Velbrück signa une ordonnance de modification du transit sur l'ensemble du territoire de la Campine liégeoise. Son objectif était de mieux encadrer la perception des revenus douaniers tout en s'alignant sur les accords franco-liégeois signés en 1772 et qui visaient à rationaliser les échanges commerciaux entre les deux espaces. L'ordonnance avait aussi un objectif dissimulé de s'opposer à la taxation autrichienne sur le transit commercial qui était relativement plus élevée que celle pratiquée par les pays voisins. Sous couvert d'une réorganisation des postes douaniers, la Principauté de Liège cherchait aussi à favoriser le contournement des Pays-Bas autrichiens et à détourner une partie des échanges sur son territoire pour augmenter ses revenus commerciaux¹³. Il semblait évident que cette décision

¹¹ Sébastien DUBOIS, *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 185-190.

¹² Nous nous permettons de renvoyer à nos travaux ainsi qu'à ceux présentés dans le volume : Antoine LECLÈRE, "François-Charles de Velbrück et la diplomatie : la souveraineté princière à l'épreuve de la France", dans *Revue d'histoire liégeoise*, 2, 2022, p. 54-126.

¹³ Bruno DEMOULIN, *Instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. XXXV-XXXVI.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

n'échapperait pas aux autorités bruxelloises, principalement au représentant autrichien sur le sol des Pays-Bas à savoir le ministre plénipotentiaire de Vienne, Louis Barbiano de Belgiojoso. Peu de temps après la promulgation de l'ordonnance, Belgiojoso contesta officiellement les mesures liégeoises en s'appuyant sur les anciens textes de loi qui établissait que la Campine dépendait de l'autorité des Gouverneurs-Généraux. Par ailleurs, ceux-ci envoyèrent une protestation officielle peu après la lettre de Belgiojoso.

Rappelons qu'un flou persistait entre les pouvoirs du ministre plénipotentiaire et ceux des gouverneurs. Les frictions entre les deux acteurs étaient souvent importantes. De fait, dans le domaine des affaires étrangères, Joseph II se voulait le plus limitatif possible¹⁴. Depuis l'installation du premier ministre plénipotentiaire sous le règne de Marie-Thérèse, la fonction des Gouverneurs-Généraux était devenue symbolique et la réalité du pouvoir passa dans les mains de l'agent autrichien¹⁵. Ne dépendant pas de l'autorité du Gouverneur-Général, le ministre plénipotentiaire avait pour mission de représenter les intérêts du suzerain autrichien tout en prenant certaines décisions à la place du souverain¹⁶. Ce n'est donc pas tant Bruxelles que Vienne que Belgiojoso représente quand il s'adresse à Velbrück en 1783. Dès lors, lorsque Belgiojoso menace Velbrück de rétorsions impériales ou autrichiennes, il faut penser l'usage des menaces comme un bras de fer entre la souveraineté de l'Autriche et la souveraineté de la Principauté.

- Les relations commerciales liégeoises : le passé espagnol, le voisin français et le Soixantième

La Principauté de Liège entretenait de nombreuses relations commerciales. De même, ses relations avec les Habsbourg ne se limitaient pas aux Pays-Bas autrichiens. La persistance de ces deux points contribua à établir une politique constante vis-à-vis des enjeux économiques de son voisinage immédiat. La neutralité affirmée, mais peu respectée de la Principauté de Liège joua certainement un rôle dans le développement des politiques commerciales régionales. Depuis la période espagnole et le règne du prince-évêque Ernest de Bavière (1554-1612), la politique liégeoise visait à préserver les intérêts économiques particuliers de l'État tout en ménageant les puissances voisines. À cette fin, les chefs de l'État liégeois s'attachèrent à préserver la neutralité de l'État. Toutefois, toujours sous le règne d'Ernest de Bavière, la Principauté mit en place la nouvelle taxe du Soixantième, source de discordes pluriséculaires. Voté par les États du pays en 1580-1581, ce nouvel impôt exigeait la perception d'1/60^e de la valeur des marchandises en transit sur le territoire liégeois. Tant les Provinces-Unies que les Pays-Bas réagirent négativement à cette nouvelle mesure, au point que le prince-évêque dût rappeler à ses États l'importance de conserver de bonnes relations avec Madrid et Bruxelles au risque de voir des garnisons espagnoles franchir les frontières. Pourtant, les représentants liégeois le prorogèrent constamment jusqu'à la fin du XVIII^e siècle malgré les plaintes officielles de Madrid, puis de Vienne. De fait, le Soixantième était l'un des piliers les plus essentiels

¹⁴ Klaas VAN GELDER, *Regime change at a distance: Austria and the Southern Netherlands following the War of the Spanish Succession (1716-1725)*, Louvain-Paris-Bristol, Peeters, 2016, p. 155-164.

¹⁵ Hugo DE SCHEPPER, René VERMEIR, "Gouverneurs-Généraux", dans *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1994, p. 187-198.

¹⁶ Michèle GALAND, "Les Gouverneurs-Généraux, souverains des Pays-Bas ?", dans Claude de MOREAU DE GERBE-HAYE *et al.* eds, *Gouvernance et administration dans les provinces belges*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p. 109-119.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

des finances publiques liégeoises. Il n'était, de plus, pas clivant pour la population puisqu'il pesait majoritairement sur les marchands étrangers en provenance de France, de Bruxelles, de Madrid¹⁷...

Cette politique fiscale ne dérangeait pas que les Pays-Bas espagnols ou autrichiens. La France s'est vite retrouvée contrainte par le Soixantième. Plusieurs rapports diplomatiques, pour la fin du XVIII^e siècle, rappellent l'aspect vital pour le commerce français de liquider cette taxe soit en la faisant abroger, soit en obtenant une exemption permanente. L'accord franco-liégeois de 1772 parvint à la deuxième solution en assurant un transit illimité par Givet. Mais avant cet accord, lorsque l'impôt fut voté en 1580-1581, la France adopta une attitude agressive contre la Principauté, renforcée par la présence de l'armée du Duc d'Alençon à Anvers. Lorsque Henri IV arriva au pouvoir, il réaffirma l'importance de l'alliance avec les Provinces-Unies. Celle-ci imposait un couloir libre pour le déplacement des armées et des marchandises utiles à leur déplacement. Or, la Principauté se trouvait au centre des voies de communication. Face au refus d'Ernest de Bavière de modifier sa politique, la France attaqua la Principauté. Protégée par l'Espagne, elle repoussa la France au prix d'accommodements vis-à-vis du commerce espagnol¹⁸.

Dans le cadre autrichien, la question du Soixantième resta prioritaire pour Bruxelles. Les relations franco-liégeoises s'étant apaisées, voire stabilisées avec la nomination d'un ministre plénipotentiaire à Liège vers 1760, la Principauté profitait d'une protection française qui lui assurait de pouvoir maintenir ses choix économiques face aux Pays-Bas et aux Provinces-Unies. En matière de transit, l'État liégeois paraissait constituer une alternative acceptable face à une politique douanière restrictive de Bruxelles, notamment en raison d'une hausse des tarifs douaniers. L'accord de 1772 consacra l'influence française sur le territoire liégeois, mais contribua aussi à tendre les relations diplomatiques et économiques avec les Pays-Bas autrichiens. Le cas de la Campine l'illustre certainement le mieux.

- Les rétorsions sur la Campine : la menace comme moyen de pression

À la fin du XVIII^e siècle, les Pays-Bas cherchaient activement à développer leur potentiel économique. Le commerce est l'un des axes privilégiés. Cependant, le gouvernement autrichien ne suivait pas systématiquement les recommandations bruxelloises du *Staatkanzler* Kaunitz dont l'expérience des Pays-Bas l'avait convaincu de la nécessité de renforcer ce territoire marginal. Régulièrement, les intérêts économiques bruxellois passaient en seconde position devant la politique autrichienne. L'échec de la Compagnie d'Ostende en 1731 est, probablement, l'un des meilleurs exemples de ces choix politiques. Les Pays-Bas, voisins des puissantes Provinces-Unies, voyaient donc s'amenuiser leurs chances d'occuper une place de concurrent efficace devant La Haye¹⁹. Néanmoins, les agents autrichiens à Bruxelles, particulièrement Belgiojoso, continuaient de favoriser les intérêts de Bruxelles face à ses voisins immédiats. La Principauté de Liège était particulièrement visée par les responsables bruxellois. L'échec des négociations de 1760 et le blocage qui en avait résulté expliquent en partie la concentration des efforts de Belgiojoso vers la Principauté. Aussi nécessaire à

¹⁷ Bruno DEMOULIN, "La Principauté de Liège. Champ clos des rivalités franco-espagnoles (1595-1648)", dans *Revue du Nord*, 377, 2008, 4, p. 717-727.

¹⁸ Bruno DEMOULIN, *Les finances d'un pays d'États aux marches de l'Empire (1678-1728)*, Bruxelles, Crédit communal, 1986, p. 123-133.

¹⁹ Michèle GALAND, "Pouvoirs et circulations internationales : les Pays-Bas autrichiens dans l'espace habsbourgeois et l'espace européen", in Pierre-Yves BEAUREPAIRE & PIERRICK POURCHASSE, *Les circulations internationales*, Rennes, PUR, 2010, p.469-479.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

Vienne qu'à Liège, Velbrück savait que s'il voulait détendre ses relations avec la noblesse, il devrait obtenir des aménagements proportionnels à la perte auprès de l'Autriche. En somme, la stabilité intérieure de la Principauté semblait grandement dépendre du bon vouloir de Vienne qui était moins tributaire des restructurations dans les Pays-Bas.

Les travaux des institutions liégeoises souffrirent de très nombreux ralentissements, en partie provoqués par la France, jusqu'au mois de juin 1783. Sur pression de Kaunitz, une ouverture de la part de Vienne vers Liège s'opéra. Le prince-évêque étant en fin de vie, on peut supposer que la reprise des discussions dissimulait aussi une volonté de s'impliquer dans les futurs processus électoraux. Pourtant, l'ordonnance sur la Campine liégeoise bloqua les tractations. Le 8 mai 1783, le Conseil privé de Liège proposa à l'administration de nouvelles dispositions commerciales qui devaient, selon Dotrengé, « faire sensation dans les Pays-Bas ». Chargé d'affaires de la Principauté à Bruxelles et ex-conseiller de l'Autriche sur les questions frontalières dans les Pays-Bas, Dotrengé s'était rapidement opposé au règlement. Il le trouvait bien trop agressif contre la politique commerciale de Bruxelles puisqu'il stipulait que l'ensemble du transit marchand vers l'Allemagne devait se faire par les bureaux douaniers de Tessengerlo, de Bessemer, de Stockem, de Achel, de Hamont et de Heythuysen. Six points d'entrée autorisés sur le territoire liégeois et assez peu de moyens de contourner les dispositions. En outre, le règlement avait fixé de nouveaux tarifs douaniers, bien plus avantageux que ceux de Bruxelles, sur le textile. Il traitait enfin du transit des chevaux avec un droit de barrière oscillant entre cinq et vingt florins suivant l'attelage et la marchandise transportée²⁰. L'objectif économique liégeois était sans doute d'augmenter le droit de barrière en l'associant à la taxe du Soixantième pour faire croître les revenus de l'État dans la mesure où les propositions de Velbrück en matière d'imposition avaient été rejetées par la noblesse. Sans consulter ses États, le prince-évêque promulgua unilatéralement l'ordonnance et abrogea toutes les ordonnances précédentes concernant des modifications du commerce en Campine à l'exception des textes traitant spécifiquement du Soixantième²¹. L'ordonnance fut examinée par l'administration princière vers le mois d'août 1783. Parallèlement, Vienne avait eu vent de ces nouvelles modifications et mit à l'arrêt les tractations concernant la convention sur le lit de la Meuse²².

Or la convention était devenue d'autant plus capitale que le bras de fer entre Velbrück et sa noblesse s'accroissait. Depuis 1780, Velbrück cherchait à faire entrer de l'argent dans le trésor public. Si le commerce et les taxes qui en découlaient formaient une part importante des revenus, Velbrück s'attaquait aussi aux revenus perçus par la noblesse liégeoise en tant que la plupart des nobles possédaient de vastes domaines. Ainsi, les propriétaires aristocrates pouvaient réclamer une part des bénéfices dégagés par les infrastructures de leurs fiefs. Velbrück décréta unilatéralement, en 1780, que les revenus de cette taxe noble reviendraient à l'État. Déterminée à ne pas se laisser diriger, la noblesse, soutenue officieusement par la France, attaqua le décret devant la justice impériale. Tandis que le prince-évêque attaqua le procès mené par les nobles à Wetzlar devant le Conseil aulique, la France, Vienne, Bruxelles et La Haye intercédèrent tantôt en faveur du gouvernement, tantôt en

²⁰ Liège, Archives de l'État à Liège (AEL), Conseil privé, CP 2762, "Règlement du 8 mai 1783", fol. 1-2.

²¹ "Lettre de Velbrück à Chestret du 24 septembre 1783", dans Georges de FROIDCOURT & MAURICE YANS, *Lettres autographes de Velbrück*, p. 228 ; "Mandement frappant le commerce de transit par la Campine du 8 mai 1783", *idem* p. 228-233.

²² Etienne LAMBERT, "La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle", dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 31, 1953, 2-3, p. 485.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

faveur de la noblesse²³. Le ministre plénipotentiaire de France s'inquiétait particulièrement de la déstabilisation du pouvoir central liégeois tout en se réjouissant du non-aboutissement des tractations austro-liégeoises. Nous avons écrit plus haut que l'impact et l'importance des menaces dépendaient notamment de la souveraineté perçue de son interlocuteur. Dans le conflit entre la noblesse et le prince-évêque, cette perception ressort très clairement des échanges officiels entre le chef de l'État et ses nobles²⁴. Fort du soutien de son Chapitre, Velbrück cassa les requêtes de la noblesse le 5 juin 1783 :

« [...] Nous n'avons pû qu'être étonné du système qu'on ose y avancer contre notre Supériorité territoriale en préjudice des anciennes donations faites à notre Église et en mépris des droits régaliens et de Souveraineté dont sommes seuls investi par Sa Sacrée Majesté Impériale, comme Chef Suprême de l'Empire [...] En observant, néanmoins, comme nous l'avons toujours fait, envers nos États provinciaux, tout ce qui est de la Constitution fondamentale et des Paix du Paÿs, nous déclarons de mettre à néant ledit Recès, comme contraire non seulement à notre Souveraineté et aux droits de notre Église, mais encore aux droits mêmes de Sa Majesté Impériale et du Saint Empire Romain²⁵ [...] ».

Bien que nous ne soyons pas exactement dans la menace internationale, le mandement du 5 juin paraît correspondre à ce qu'on pourra retrouver un peu plus tard lors des échanges entre Velbrück et Belgiojoso. Il est plutôt fréquent que dans les situations institutionnelles délicates, le prince s'appuie prioritairement sur son statut d'évêque pour prendre les décisions. En 1785, Hoensbroeck, alors que l'affaire des Jeux de Spa ébranlait l'ouest du Saint-Empire, se revendiqua de son titre d'évêque pour justifier son opposition autoritaire vis-à-vis des États. Ceux-ci, réunion permanente des trois ordres de la Principauté, étaient considérés comme les représentants de la population face au prince-évêque depuis la Paix de Fexhe (1316). L'évêque rappela donc fermement l'origine de son pouvoir et donc son droit à négocier seul. L'application des sanctions fut donc immédiate. Velbrück mit à néant les recès de la noblesse et musella celle-ci. Sans être surprenante, cette action se place en opposition avec la pratique « classique » de la politique liégeoise. Depuis la Paix de Fexhe et les multiples paix qui furent signées entre la population et le prince-évêque, les affaires étrangères étaient passées dans les mains des États. Le prince-évêque conservait la haute main concernant la signature des textes et la désignation des négociateurs, mais le traitement de ces derniers était défini par les États et les accords devaient tous être lus (et approuvés) par les trois ordres. Surtout, le prince-évêque ne pouvait pas déclarer une guerre sans l'accord unanime de ses trois États dans la mesure où la gestion pécuniaire de l'armée était placée sous le contrôle des États. Il en allait de même pour l'aliénation du territoire principautaire puisque la taxation et la gestion fiscale incombaient aux États²⁶.

²³ «Édit portant que tous les possesseurs de fiefs, relevant du Prince et de son Église, ou d'autres biens dits de noble tènement, n'auront plus à payer désormais la taxe noble à l'État noble ou à la caisse particulière de cet état, mais que le paiement devra s'en faire à la caisse publique du 2 septembre 1780» dans Mathieu-Lambert POLAIN, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, vol. II, Bruxelles, Devroye imprimeur du Roi, 1860, p. 853-854, p. 853 note 1.

²⁴ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2672, «Réponse de l'État Primaire et Chapitre de Saint-Lambert aux Seigneurs de l'État noble de juin 1783», 1 fol.

²⁵Liège, AEL, Conseil privé, CP 2672, «Mandement de S.A l'Évêque de Liège, Prince du Saint-Empire, pour casser la décision de son État provincial du 5 juin 1783», fol. 1-2.

²⁶ Georges HANSOTTE, *Les institutions politiques et judiciaires de Liège aux Temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, p. 132-133.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

On le comprend, la conclusion de la convention de 1780 serait très complexe et la clé du problème semblait appartenir à Vienne qui était la seule à pouvoir revoir ses exigences à la baisse pour satisfaire les États. Dans la même idée, la promulgation unilatérale de l'ordonnance de transit de 1783 froissa grandement certains représentants dont les intérêts se rapprochaient de ceux de l'Autriche. Même si Dotrengé affirma que les nouveaux droits de douane n'affectaient pas le Soixantième dont la gestion complète revenait aux États, les représentants réclamèrent une réunion extraordinaire en septembre 1783. Ne pouvant refuser, Velbrück convoqua les États avec le risque majoré que soit Versailles, soit Vienne se mêle de la situation par l'intermédiaire de leurs obligés au sein des institutions²⁷. Finalement, l'anéantissement des recès de la noblesse, le 5 juin 1783, n'apporta rien de plus que de la discorde. Si Velbrück semblait conserver une aura de souverain à l'international puisqu'il était parvenu à relancer les tractations sur la Meuse, il avait échoué à contrôler les institutions liégeoises. La question du transit campinois est, certainement, l'exemple le plus important de ce double visage du prince-évêque puisqu'elle oscillait entre la politique intérieure et la politique extérieure. Théoriquement uniquement consacrée à la Campine liégeoise, l'ordonnance modifiait durablement des clauses qui allaient avoir un impact certain sur le voisin bruxellois, et ce dans un territoire largement contesté dont la seule possibilité d'accord (la convention) avait été mise à l'arrêt.

Rapidement, les troubles liégeois s'augmentèrent du mécontentement affirmé de Belgiojoso. S'adressant au prince-évêque, le ministre diffusa largement sa correspondance au sein des États. Dans celle-ci, Belgiojoso ne respectait en rien les conseils que Wicquefort donnait quelques années auparavant. Il s'insurgeait contre un règlement nuisible pour les intérêts supérieurs de l'Autriche et de l'Empereur. Accusant le prince de préméditation, Belgiojoso attaqua aussi, sans la nommer, la France qui restait très attentive aux événements liégeois. Pourtant, comme nous l'avons dit, Bruxelles et Liège se situaient sur la même échelle de puissance soit parce que l'une était soutenue par la France, soit parce que l'autre était dépendante de l'Autriche. Les alliances imparfaites de 1756 avaient, par ailleurs, consacré un ton plus ou moins lissé entre la France et l'Autriche. Bruxelles disposait néanmoins d'un argument que ni Liège ni Versailles ne pouvaient contrer. L'Autriche détenait la couronne impériale. C'est bien sur ce point exclusif que Belgiojoso fonda ses menaces contre Velbrück. Il porta le débat sur la place impériale en sachant pertinemment qu'il existait un flou entre l'action de l'Empereur et celle de l'Archiduc dès lors qu'il s'agissait de ses territoires. Lors de ses échanges avec Velbrück, Belgiojoso sous-entendit que des actions punitives pourraient être engagées contre la Principauté de Liège si elle maintenait son ordonnance. Nul besoin de préciser que ce type de menace accrut l'animosité des États. Les sous-entendus restaient néanmoins peu précis. Belgiojoso ne précisait pas quelles seraient les conséquences réelles d'un ferme maintien liégeois. De même, aucun officiel Viennois n'était intervenu directement auprès de Liège pour demander une abrogation. Lorsque l'on se penche sur la correspondance du ministre plénipotentiaire français à Liège, on comprend assez vite pourquoi l'argument impérial toucherait efficacement Velbrück. Ce dernier apparaissait, pour le ministre de Sainte-Croix, comme effrayé par le pouvoir viennois²⁸.

²⁷ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Lettre convocatoire du Prince à l'État noble du 15 septembre 1783 pour le 30 septembre 1783", 1 fol.

²⁸ Paris, Archives de Ministère des affaires étrangères (AMAE), Correspondance politique de Liège, vol. 65, "Lettre secrète de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 8 avril 1774, touchant à l'immobilisme de Velbrück et à sa peur de Joseph II", p. 122.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

Lors du départ officiel de Starhemberg et de l'arrivée de Belgiojoso, Velbrück avait tenté de trouver une ébauche de solution concernant la Campine²⁹. Si Starhemberg rédigea une lettre plutôt cordiale à destination du Conseil privé, Belgiojoso répondit avec rudesse le 7 juin 1783 en reprochant déjà plusieurs dysfonctionnements économiques à Velbrück³⁰. Le nœud du problème se retrouvait dans l'imposition du Soixantième par la Principauté. Cette taxe commerciale qui visait à récupérer 1/60^e de la valeur des marchandises qui transitaient par la Principauté en perception douanière était considérée comme illégale par Bruxelles. Son application l'était d'autant plus que certains territoires soumis à l'impôt étaient contestés ou facilement contournables³¹. Dotrengé se chargea de calmer Belgiojoso en le menaçant de porter certaines malversations du Conseil des finances des Pays-Bas devant la Chambre impériale de Wetzlar³². Belgiojoso en resta là pour le moment. Dans le premier temps des échanges, jusqu'en juin 1783, il semble donc que la menace soit fondée sur l'analyse conjointe coût/gain pour la victime et coût/gain pour le maître chanteur ainsi que la probabilité d'application, soit le premier schéma. Belgiojoso menaçait Liège de faire intervenir directement l'Empereur et Dotrengé menaçait Bruxelles de dénoncer les malversations du Conseil des Finances auprès du tribunal de Wetzlar. Néanmoins, tout ceci reste circonscrit à des potentialités polies. De surcroît, à la lueur des observations françaises, le gain est probablement inférieur au coût estimé par Velbrück s'il entraînait en confrontation directe avec Vienne. Quoiqu'il en soit, le temps de la temporisation était préférable. Le gouvernement liégeois appliquerait le nouveau règlement et les preuves détenues par Dotrengé sur une surestimation de certains droits de douane seraient abandonnées³³. Restaient les États de Liège.

Au moment où il semblait que le Conseil privé de Liège allait faire une percée dans les échanges avec les États, Dotrengé alerta Velbrück d'une nouvelle manœuvre de Belgiojoso qui se serait emporté « violemment » contre Dotrengé à Bruxelles. La nouvelle d'un affront officiel contre la Principauté de Liège se répandit rapidement au sein des États³⁴. Sans prêter l'oreille aux demandes de précisions des représentants, le Conseil privé envoya des propositions visant à amender l'ordonnance sur la Campine pour qu'elle soit plus conforme aux attentes des nobles. Les réponses furent exigées pour le 25 septembre 1783³⁵. Majoritairement, les États approuvèrent la diminution des taxes visant la production dans les Pays-Bas et l'assouplissement de quelques règles concernant la circulation aux postes-frontière. Le 16 octobre 1783, le Conseil des Finances à Bruxelles félicita la décision liégeoise et remercia le gouvernement liégeois d'avoir donné un droit de transit illimité aux marchands bruxellois par le poste de Tessengerloo. Une proposition de réouverture des négociations sur le lit de la Meuse fut même introduite. Certaines des demandes de Bruxelles ne furent

²⁹ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2762, "Lettre de bienvenue de Velbrück à Belgiojoso du 3 juin 1783", fol. 1 ; Liège, AEL, Conseil privé, CP 2762, "Lettre de remerciement de Velbrück à Starhemberg du 3 juin 1783", fol. 1 ; Liège, AEL, Conseil privé, CP 2762, "Lettre de réponse de Starhemberg pour l'assurer des bons sentiments de Belgiojoso du 7 juin 1783", fol. 1.

³⁰ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2762, "Missive de Belgiojoso du 7 juin 1783 pour le Prince de Liège", fol. 1.

³¹ "Lettre de Dotrengé à Velbrück du 2 juillet 1783", in Eugène Hubert, *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 36.

³² "Lettre de Dotrengé à Velbrück du 31 août 1783", in *op. cit.*, p. 51 ; "Lettre de Dotrengé à Chestret du 8 septembre 1783", in *op. cit.*, p. 52-53.

³³ "Lettre de Dotrengé à Chestret du 17 septembre 1783", in Eugène HUBERT, *op. cit.*, p. 54-55 ; "Lettre du Chancelier de Liège à Chestret du 13 septembre 1783", in Eugène HUBERT, *op. cit.*, p. 55.

³⁴ "Lettre de Dotrengé au Prince-évêque de Liège du 19 septembre 1783", in Eugène HUBERT, *op. cit.*, p. 61-63.

³⁵ "Propositions présentées par le Gouvernement aux États, en vue d'en délibérer", in Georges de FROIDCOURT & MAURICE YANS, *op. cit.*, p. 233-234.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

cependant pas rencontrées. Ainsi, le rétablissement des règles commerciales de 1696 était inenvisageable pour le Conseil privé de Liège, la perte engendrée excédant les bénéfices à long terme³⁶.

Si Bruxelles semblait satisfaite du nouvel accord, Belgiojoso s'opposa fermement à la décision des États en s'associant à la supplique de la régence de Düsseldorf qui s'inquiétait des répercussions sur son propre transit dans une lettre du 3 septembre 1783³⁷. Le problème était sensiblement le même qu'avec Bruxelles. Le Conseil privé de Liège tarda à répondre à Belgiojoso et se contenta de lui rappeler que c'était lui qui avait initialement protesté contre les premiers droits de douane. Un réajustement avait donc été opéré sans que Belgiojoso ne puisse s'y opposer dans la mesure où il s'agissait d'une question de politique intérieure à Liège. Concernant Düsseldorf, le Conseil privé prendrait le temps ultérieurement de trouver des solutions³⁸. Belgiojoso sembla assez agacé par la réponse qui lui avait été faite. Il affirma que le droit de transit illimité (exempté du Soixantième) serait compensé par une augmentation tardive des droits de barrière. Il commanda un rapport du Conseil des finances et adressa directement Dotrengé en l'assurant de représailles impériales qui se manifesteraient par une ouverture forcée des voies de communication avec l'aide de l'armée autrichienne³⁹.

On peut affirmer que c'est à ce moment que la politique de temporisation privilégiée par Dotrengé vola en éclat. La pression austro-bruxelloise s'accrut fortement sur la Principauté qui ne possédait pas les moyens militaires ou politiques de s'opposer à l'Autriche. L'allié français était resté étonnamment silencieux lors des premiers échanges avec Bruxelles. La très grande proximité entre Velbrück et Vergennes avait créé des difficultés avec Vienne. Vergennes, publiquement opposé à l'Autriche, avait fait de Liège un des centres de son action dans le sens contraire des intérêts de Vienne. Mais le poids de l'alliance franco-liégeoise paraissait bien mince face à l'alliance franco-autrichienne contre la Prusse et l'Angleterre. Mais la France ne pouvait se tenir trop longtemps hors du jeu. Outre sa frontière nord, c'était aussi son système d'influence dans le Saint Empire qui était mis en péril par une avancée trop décisive de l'Autriche. Jacques de Heusy, membre de l'État noble à Liège, anobli par Louis XV en France et ex-commissaire au Soixantième, fut dirigé par Vergennes pour qu'il unisse la noblesse derrière la cause française. Heusy présenta un mémoire sur la situation commerciale le 5 octobre 1783 devant les États et le Conseil privé. La plume française se fit sentir dès les premières lignes : Liège est souveraine dans ses affaires commerciales grâce à l'aide de la France qui la protège. Ni Düsseldorf ni Bruxelles n'ont le droit de s'opposer aux lois de la Principauté à moins qu'elles cherchent à être convoquées devant les tribunaux de l'Empire. Élément notable, Heusy prend soin de ne jamais mentionner le prince-évêque. Son mémoire mentionne toujours les États comme les seuls dirigeants de la Principauté. On sait que la relation personnelle entre les deux hommes était tendue, mais est-ce la seule raison de cette omission ? Ou

³⁶ "Lettre de Dotrengé à Chestret du 16 octobre 1783", in Eugène HUBERT, *op. cit.*, p. 64-66.

³⁷ Le gouvernement de Düsseldorf se montra très préoccupé par le règlement du 8 mai 1783 dans la mesure où les marchands en direction de Stockhem vers le Brabant seraient négativement impactés. Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Lettre de réclamation du Chancelier de Nesselrod pour le Prince de Düsseldorf du 3 septembre 1783", fol 1-2.

³⁸ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Lettre de Von der Heyden à Blisia au chancelier Nesselrod du 30 juin 1783", 1 fol.

³⁹ "Lettre de Dotrengé à Chestret du 27 octobre 1783", dans HUBERT E., *op. cit.*, p. 66-67 ; "Dotrengé à Chestret le 9 novembre 1783", in HUBERT E., *op. cit.*, p. 68-69.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

s'agissait-il plutôt d'une manœuvre de la France pour déstabiliser le prince-évêque et s'appuyer sur la noblesse ?

Heusy revint aussi sur les ordonnances de 1696. Il s'opposa à leur rétablissement (tarifs déphasés par rapport à la réalité du transit, mauvaise application, etc.)⁴⁰. Il défendit au contraire la nouvelle ordonnance :

« [...] Le nouveau règlement en établissant un transit légal n'avoient porté le droit de huit florins à dix pour le cheval [...] la progression est insensible relativement au 60^e, droit auquel il reste toujours d'ailleurs la faculté aux charretiers, d'acquitter lorsque celui du transit relativement à la valeur de leur chargement seroit plus fort que celui-là⁴¹. ».

Les demandes de Bruxelles n'étaient donc pas fondées pour Heusy puisque la nouvelle ordonnance concédait des avantages fiscaux que Bruxelles n'avait pas daigné accorder à Liège en retour. *In fine*, Heusy plaidait pour un rééquilibrage des mesures douanières de chaque côté de la frontière et un meilleur comportement de Vienne et de Bruxelles vis-à-vis du pouvoir souverain des États du Pays⁴². L'intervention française eu le résultat de sécuriser le vote des États, le 6 octobre 1783, concernant la ratification de l'ordonnance modifiée sur la Campine. Les trois États votèrent en faveur du « Oui » unanimement le 8 octobre 1783⁴³. Le nouveau texte amendé par le Prince fut publié le 11 octobre. En substance, ce nouveau règlement revoyait une partie des tarifs de transit et des droits sur certaines marchandises. Les marchandises contestées précédemment (textiles) seraient exemptées d'impôts si elles entraient à Liège par le bureau de Tessengerloo et qu'elles sortaient du territoire par celui de Stockem. Le reste du règlement se borna à une révision à la baisse des droits sur les charrettes et autres attelages en passage sur le territoire principautaire et qui pénétreraient par des bureaux spécifiques (Tessengerloo, Stockem, Bessemer, Hechtel, Hamont, Achel, Heythuysen, Ham et Ruremonde). Le comté de Hornes était exempté de la nouvelle réglementation par décision du Prince. Les marchands qui ne respecteraient pas les plans de route prévus pour leur transit seraient sévèrement punis (100 florins d'amendes) et il y aurait saisie de l'attelage⁴⁴.

L'État liégeois tenta de concilier au mieux les besoins de chacun de ses voisins, mais conserva aussi son droit souverain quant à l'imposition de mesures douanières nouvelles sur son propre territoire. Au fil des XVII articles qui composaient la nouvelle décision princière, Velbrück n'eut de cesse de trouver des solutions pour ses voisins. Belgiojoso fit rapidement savoir qu'il était très mécontent. La convention de 1780 semblait dépendre du bon vouloir du ministre autrichien. Le chef-président du Conseil privé des Pays-Bas, Neny, avait approuvé la demande de reprise et avait manifesté son souhait de la conclure le plus rapidement possible. Belgiojoso, véritable maître de la politique extérieure, s'y refusait. Cette position n'était pas favorablement partagée par Kaunitz. Le *Staatkanzler*

⁴⁰ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Mémoire de Jacques de Heusy sur le transit en Campine et l'ordonnance de commerce du Prince du 5 octobre 1783", fol. 1-7.

⁴¹ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Mémoire de Jacques de Heusy sur le transit en Campine et l'ordonnance de commerce du Prince du 5 octobre 1783", fol. 7.

⁴² *Idem*, fol. 7-10.

⁴³ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Recès de l'État noble daté du 6 octobre 1783", 1 fol. ; Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Recès de l'État primaire daté du 8 octobre 1783", 1 fol. ; Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Recès de l'État tiers daté du 8 octobre 1783", 1 fol.

⁴⁴ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Décret du Prince touchant à l'entérinement du nouveau règlement de transit du 11 octobre 1783", fol. 1-2 ; Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Règlement ultérieur et modération pour le Transit en Campine du 11 octobre 1783", fol. 1-9.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

écrit à Belgiojoso pour lui intimer de reprendre les tractations. Les gains que représente le contrôle exclusif de la Meuse par Bruxelles étaient bien supérieurs à l'abrogation du Soixantième, un problème qui était, par ailleurs, très ancien. Soutenu par Joseph II, Belgiojoso n'obéit pas. Le 28 octobre 1783, il écrit une lettre officielle à Velbrück et aux États. Elle portait sur les choix économiques de la Principauté, en tout premier lieu l'ordonnance de transit. Ceux-ci constituaient pour lui des atteintes graves au droit de l'Empire et de Bruxelles :

« [...] Le Chargé d'Affaires de Votre Altesse m'a parlé à la vérité d'une disposition nouvelle qui serait plus favorable pour le Transit [...] D'après ce qui m'en est déjà revenu préliminairement, j'en sais assez pour craindre de ne trouver dans l'arrangement nouveau dont il s'agit que matière à une continuation, si pas à un renouvellement de surprises. Leurs Altesses Royales en sont extrêmement affectées et je partage ce sentiment [...] je le partage d'autant plus vivement que Sa Majesté ne pourra apprendre qu'avec beaucoup de mécontentement un procédé si inattendu, si peu décent et si contraire à la confiance établie seulement sous le ministère de mon prédécesseur. Je suis certain d'avance de la juste impression que ce procédé fera sur l'esprit de l'Empereur [...] La régence de Liège connaît sans doute par l'exemple du passé les moyens et les voyes par lesquelles on peut repousser des attaques qui blessent sans raisons les règles et les principes d'égards auxquels Sa Majesté devait s'attendre⁴⁵ [...] ».

Cet extrait illustre assez bien le processus en cours. Belgiojoso, qui s'était appuyé prioritairement sur l'Empereur, mobilise les deux niveaux institutionnels de Bruxelles et de Vienne. S'associant aux gouverneurs généraux, Belgiojoso sous-entend la capacité de Vienne à mettre à exécution ses menaces. L'exemple le plus fameux pour Liège reste l'installation du Conseil impérial, au début du XVIII^e siècle, en lieu et place du prince-évêque qui avait fui le territoire. Les autorités viennoises exigèrent le retrait immédiat de la disposition de transit, modifiée par les États du Pays de Liège lors de la réunion de septembre 1783, ainsi que le retrait de l'ordonnance du 8 mai 1783. Velbrück répondit le 8 novembre 1783. Il manifesta un certain désarroi face à la demande de Belgiojoso. Les observations françaises ne s'étaient pas trompées. Le prince-évêque s'excusait officiellement de sa prise de position en ayant promulgué l'ordonnance de 1783 tout en rappelant qu'il ne s'agissait que d'un texte servant la politique intérieure afin de corriger des torts fréquemment répandus dans l'administration des douanes liégeoises⁴⁶.

À la demande de Belgiojoso, une réunion extraordinaire des États fut à nouveau convoquée pour le 2 décembre 1783. Velbrück demanda que les trois corps modifient favorablement les points problématiques pour Bruxelles⁴⁷. Les trois ordres s'associèrent, dans une lettre commune pour le Conseil privé des Pays-Bas, afin d'affirmer la justesse du règlement du 8 mai 1783 et des amendements de septembre⁴⁸. Belgiojoso répondit le 30 novembre 1783 au Prince. Il le mit en garde.

⁴⁵ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2762, "Lettre plaintive de M. le comte de Belgiojoso à Son Altesse, touchant le transit en Campine, en date du 28 octobre 1783", fol. 2-3.

⁴⁶ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2762, "Lettre de réponse de Velbrück du 8 novembre 1783", fol. 1-2.

⁴⁷ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2762, "Lettre convocatoire des États du Pays de Liège du 15 novembre 1783 pour le 2 décembre 1783", 1 fol. ; "Lettre plaintive de M. le comte de Belgiojoso à Son Altesse, touchant le transit en Campine, en date du 28 octobre 1783", dans Eugène HUBERT, *op. cit.*, p. 71-72 ; "Réponse de Son Altesse au ministre de Bruxelles en date du 8 novembre 1783", dans E. HUBERT, *op. cit.*, p. 73-74.

⁴⁸ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2762, "Recès de la députation des trois États de la Principauté de Liège du 15 novembre 1783", 1 fol.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

Bruxelles avait perçu une attaque virulente contre son commerce et l'argument de la politique intérieure qui n'était qu'un masque pour permettre cette attaque :

« [...] V.A. voudra bien considérer que la révocation de cette ordonnance ne seroit à l'égard du Gouvernement que la simple réparation d'une attaque qui a blessé toutes les opinions et altéré la confiance, et que ce n'est qu'en proposant franchement et loialement les moyens de procurer d'une manière solide et durable l'accroissement des liaisons de commerce et d'intérêts entre les deux Pays qu'on pourra oublier le passé et se rendre avec confiance à l'intention de procurer véritablement le bien commun des deux Pays⁴⁹ [...] ».

Velbrück renvoya une lettre le 12 décembre 1783 pour informer le comte que les États de Liège avaient annulé l'ordonnance du 8 mai 1783 et rétabli les conditions sur le pied d'avant. Toutefois, les États contredirent le prince-évêque et produisirent un mémoire qui visait à donner l'exemple de la droiture et des justes lois de l'État de Liège et qui serait envoyé à Vienne en demandant l'avis de Kaunitz⁵⁰. Belgiojoso n'était nullement satisfait et exerça une pression sur le Conseil des Finances de Bruxelles pour que des mesures de rétorsion soient prises contre le commerce liégeois⁵¹. Dotrengé, informé de l'envoi du mémoire des États, réclama qu'il soit intercepté et détruit immédiatement au risque de graves représailles⁵². Velbrück suspendit unilatéralement l'ordonnance et le 25 décembre 1783, Belgiojoso se félicita de la décision. Les États étaient eux très insatisfaits. Il n'y avait ni propositions concrètes d'amélioration du commerce entre Bruxelles et Liège ni justifications possibles qui pussent apaiser la situation. Pour Bruxelles, le simple fait que le Conseil privé avait accepté de publier l'édit de 1783 constituait une violation de la confiance entre les deux États. La convention de 1780 fut enterrée par l'Empereur lui-même⁵³.

Velbrück répondit en janvier 1784. Il avait tenté de réparer son erreur et avait essayé d'intercepter le mémoire des États. Néanmoins, l'attaque contre ses institutions et son pouvoir continuait. En outre, les acclamations du Conseil des finances des Pays-Bas quelques mois auparavant devaient suffire à démontrer que les mesures en Campine étaient acceptables. L'Empereur n'avait donc pas à se plaindre. Quant à la convention de 1780, Velbrück marqua son étonnement puisque Starhemberg et Kaunitz avaient manifesté un grand intérêt à la voir conclue rapidement. Velbrück réclama donc la reprise des échanges, le 21 janvier 1779. Mais Kaunitz s'y refusa. Belgiojoso rappela que le commerce ne pouvait être réglé sans que les rectifications territoriales prévues par la convention de 1780 soient ratifiées. L'Empereur signa le dernier texte négocié et refusa qu'on ouvre de nouveaux pourparlers⁵⁴. Face aux protestations des États, Belgiojoso écrivit au prince-évêque pour lui demander de ramener ses États à la raison. Les Pays-Bas ne devaient rien à Liège et la convention de 1780 n'était pas un « cadeau » de Liège à Bruxelles⁵⁵. Velbrück s'exécuta. Il confia sa correspondance aux États qui prirent acte du mécontentement de l'envoyé viennois⁵⁶. Les États retardèrent

⁴⁹ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Lettre du comte de Belgiojoso du 30 novembre 1783", fol. 1-4.

⁵⁰ "Réponse de Velbrück à Belgiojoso du 12 décembre 1783", in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 254-255.

⁵¹ "Lettre de Dotrengé à Chestret du 20 novembre 1783", in HUBERT E., *op. cit.*, p. 74-75.

⁵² "Lettre de Dotrengé à Chestret du 15 décembre 1783", in HUBERT E., *op. cit.*, p. 75.

⁵³ "Lettre de Belgiojoso à Velbrück du 25 décembre 1783", in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 255-258.

⁵⁴ "Lettre de Velbrück à Belgiojoso du 21 janvier 1784", in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 258-261.

⁵⁵ "Réplique du comte de Belgiojoso à Velbrück du 3 février 1784", FROIDCOURT G. YANS M., *op. cit.*, p. 261-264.

⁵⁶ Liège, AEL, Conseil privé, CP 2793, "Résultats de la Jointe du 13 février 1784 sur l'état actuel du transit en Campine", 1 fol.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

au maximum la ratification du texte en demandant des compléments. En 1784, les échanges entre Belgiojoso et le prince-évêque atteignirent le paroxysme de la virulence. Dans une lettre de Belgiojoso à Kaunitz, le ministre bruxellois indique avoir reçu une lettre datée de Liège du 21 janvier 1784 dans laquelle les États lui signifient qu'ils ne ratifieront pas la convention. Belgiojoso, qualifiant le prince-évêque de veule, proposa d'abolir les dispositions visant à protéger le commerce liégeois en autorisant le libre passage des marchands de La Haye vers Liège. Belgiojoso semblait certain de sa manœuvre. Il présenta à Kaunitz ses doutes concernant la capacité de Liège à s'exposer trop devant la Diète ou Joseph II, d'autant plus que cela comportait le risque de compromettre la France⁵⁷.

Or l'exécution de la convention était bien à l'avantage de Vienne. Belgiojoso et Kaunitz le savaient. En outre, l'empressement de Joseph II à clore les débats jouait en défaveur de l'Autriche. Un refus de signature de la part de Liège permettrait à la France d'exposer la tyrannie de l'Empereur qui cherche à imposer ses besoins aux plus petits princes qui osent résister⁵⁸. Bien entendu, la France, protectrice publique de la Principauté de Liège, prit officiellement le parti de Liège et assura que si l'Autriche tentait de s'imposer, elle interviendrait. Belgiojoso en fut passablement énervé. S'adressant à Velbrück sans tenir compte des déclarations françaises, il affirma au gouvernement que l'exécution de la convention de 1780 serait un grand dommage pour l'Autriche, d'autant plus que les Liégeois se sont permis « une disposition injurieuse à tout égards, Disposition qui a signalé leur mauvaise foy, autant que leur inaccessibilité aux procédés d'égards et de decence⁵⁹ [...] ».

Belgiojoso cessa de répondre aux lettres liégeoises et demanda à Kaunitz d'augmenter drastiquement les tarifs douaniers dans les terres contestées de la Rochette afin de mettre sous pression le commerce liégeois tout en y plaçant une petite garnison. Parallèlement, Belgiojoso demanda à Kaunitz d'ouvrir un poste permanent à Liège avec un ministre plénipotentiaire (le baron de Feltz) afin d'obtenir le même poids que le poste français. Belgiojoso reprit contact avec Velbrück lorsque les États refusèrent une nouvelle fois de ratifier la convention. Il opta pour une politique de temporisation en montrant que Bruxelles avait toujours œuvré pour la conciliation et la paix et que la convention était un témoignage supplémentaire des bons sentiments de Bruxelles. Le ton se fit néanmoins très négatif à mesure que Belgiojoso évoquait les raisons « infondées » de l'opposition liégeoise :

« [...] S'il [François-Charles de Velbrück] croit avoir sans risques et sans manques d'égards troubler l'État de confiance par une démarche d'agression comme l'étoit l'ordre du 8 Mai ; S'il croit que S.M. doit se contenter pour toute réparation d'une intégration, d'ailleurs précaire et incertaine, dans l'état antérieure à cette fameuse époque [1780] ; S'il croit pouvoir soutenir publiquement avec courage aux yeux de S.M. même, le Droit et l'Autorité de manquer aux Concessions Impériale et de régler les péages comme il l'entend ; [...] Si enfin, il a résolu d'être inaccessible et indifférent à la Bienveillance de Sa Majesté ou aux moïens qu'Elle saura employer avec Dignité et avec Justice Si on l'y force, Ce sera sans doute, alors, le cas d'un Choc. Si ce Choc arrive, je n'aurais au moins

⁵⁷ Vienne, Archives impériales, Correspondance politique DDA 280-1243, "Lettre de Belgiojoso à Kaunitz, touchant la ratification de la convention du 26 aout 1780", 3 février 1784, fol. 1.

⁵⁸ Idem, fol. 1-3.

⁵⁹ Vienne, Archives impériales, Correspondance politique DDA 280-1243, "Lettre de Belgiojoso à Kaunitz, touchant la ratification de la convention du 26 aout 1780", 3 février 1784, fol. 3.

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

pas à me reprocher de n'avoir pas fait ce qui pouvoit dépendre de moi pour en prévenir même l'existence⁶⁰ [...] ».

Dans la même lettre, Belgiojoso menaça Velbrück et les États de déclarer que la Principauté était entrée en rébellion contre Joseph II tout en salissant la mémoire de Marie-Thérèse. Jouant sur les avantages concédés par l'Autriche qualifiée de magnanime et de généreuse, Belgiojoso cherche à s'opposer la Principauté, perçue comme agressive et sans morale. La finalité de l'exposé serait l'impossibilité de Joseph II de nier la nécessité de devoir rétablir l'ordre dans le gouvernement liégeois⁶¹.

- Conclusions

Quelle est l'efficacité des menaces dans les négociations diplomatiques relatives au transit bruxello-liégeois de 1783 ? Quels enjeux cet argumentaire comporte-t-il ? La menace se révèle être un outil parmi d'autres dans l'arsenal diplomatique. À la fin du XVIII^e siècle, dans le cadre des négociations bruxello-liégeoises, le représentant de Vienne, Belgiojoso, ne manqua pas de l'utiliser afin de faire annuler des dispositions commerciales jugées contraires aux intérêts viennois. Nous avons avancé que le rapport de force qui s'était mis en place relevait d'une approche mathématique de la menace. Selon la théorie de la décision, Velbrück et Belgiojoso, en dépit d'une rhétorique souvent agressive, s'évaluèrent mutuellement en matière de coût/gain du non-respect de l'avertissement envoyé par son homologue. Toutefois, notre recherche a aussi pointé le fait que Velbrück, selon les informations françaises, se trouvait dans une position inconfortable vis-à-vis de l'empereur Joseph II. Cet inconfort, si pas cette peur, peut expliquer le caractère changeant du Prince concernant sa décision de politique intérieure. Le nœud du problème résidait dans le fait que l'ordonnance de transit dans la Campine (1783) relevait de l'autorité intérieure du Prince et de ses États. Cependant, à l'aube de la Révolution liégeoise, le conflit entre le prince-évêque et les États (singulièrement l'État noble) amena à une incertitude dans la qualité souveraine de l'un sur l'autre. Théoriquement, les États conservaient la co-souveraineté en matière fiscale et internationale, mais le mandat cassatoire de 1783 semblait tendre vers l'affirmation du Prince comme principal négociateur de son État. L'opposition ouverte entre les deux institutions contribua à un certain désaccord politique qui alimenta un blocage à long terme que la Révolution viendra résoudre par le renversement temporaire des institutions centrales.

Les menaces de Belgiojoso, associées à un cadre institutionnel instable, semblent donc faire montre d'une certaine efficacité puisque Velbrück accéda à la demande d'abrogation malgré quelques tentatives préalables d'accommodements. En outre, on peut relever une utilisation à deux niveaux de la menace dans la négociation de 1783 : régional et impérial. Le statut même de Joseph II, empereur du Saint-Empire et chef des Pays-Bas, est propice à cette utilisation. L'impact de ce double registre place Liège dans une position de pression, tant en raison du système impérial duquel Velbrück craint les foudres, mais aussi à cause du cadre strictement bruxello-liégeois dont les échanges commerciaux restent importants pour le budget de l'État liégeois. Néanmoins, la réaction de Bruxelles à la promulgation de l'ordonnance de 1783 laisse penser que le manque à gagner pour l'Autriche est aussi notable. En plus de laisser la Principauté de Liège sous l'influence française, les revenus

⁶⁰ Vienne, Archives impériales, Correspondance politique DDA 280-1243, "Lettre de Belgiojoso à Velbrück", 3 février 1784, fol. 3.

⁶¹ Vienne, Archives impériales, Correspondance politique DDA 280-1243, "Lettre de Belgiojoso à Velbrück", 3 février 1784, fol. 3

Le commerce bruxello-liégeois de la Campine (1783) : menaces et enjeux
The Brussels-Liege Campine trade (1783): threats and challenges
De handel tussen Brussel en Luik in de Kempen (1783): bedreigingen en uitdagingen
Antoine Leclère – Université de Liège

de la taxe commerciale allaient drastiquement diminuer. Immédiatement et assez logiquement, la menace se montre comme un argumentaire possédant un prix tout à la fois pour l'agresseur et l'agressé. Si la période contemporaine est pleine d'exemples de ce type de négociation, la période pré-révolutionnaire conserve un caractère d'entre deux. La diplomatie pré-révolutionnaire profite des réflexions qui ont alimenté le travail diplomatique tout au long du XVIII^e siècle. Les révolutions vont cependant bouleverser le cadre régulier des négociations en amenant des pouvoirs nouveaux et des intérêts différents. Par ailleurs, les négociations bruxello-liégeoises de 1783 s'insèrent dans un cadre beaucoup plus large, celui de la convention austro-liégeoise de 1780. Cette convention est l'expression la plus directe du double niveau des négociations en cours. Elle se décide à l'échelle de Bruxelles, mais reste négociée par l'empereur. Elle sert aussi de levier à Belgiojoso pour s'opposer à Velbrück. La convention de 1780 n'a, *in fine*, jamais été pleinement appliquée, la Révolution mettant un terme à l'entreprise. En définitive, les enjeux des négociations de 1783 sont multiples. Autant commerciale que politique, l'ordonnance alimenta un débat sérieux entre la Principauté de Liège et Bruxelles sur la fin du règne de Velbrück. L'usage de la menace signe l'urgence de Vienne à déconstruire une ordonnance de politique intérieure qui pouvait durablement impacter les revenus commerciaux liés aux taxes autrichiennes tandis que la France poursuivait sa politique de déstabilisation alors même qu'elle était alliée de l'Autriche.